



Federaal Agentschap  
voor de Veiligheid  
van de Voedselketen

Controlebeleid  
Directie Diergezondheid en  
Veiligheid van de Dierlijke Producten

WTC III  
Simon Bolivarlaan, 30  
B-1000 Brussel  
Tel. 02 208 34 11  
Fax 02 208 38 66

info@favv.be  
www.favv.be

Note

aux détenteurs de volailles de  
reproduction  
aux fédérations professionnelles  
d'aviculteurs

Correspondent : Katie Vermeersch  
Toestelnummer : 02/208 38 92  
E-mail : Katie.vermeersch@favv.be  
Uw brief van Uw kenmerk Ons Kenmerk Bijlagen Datum  
PCCB/S2/KVH 09. 02. 2007  
Objet : Programme 2007 de lutte contre les salmonelles chez les poules reproductrices

Madame, Monsieur,

En 2007, la lutte contre les salmonelles chez les poules reproductrices se poursuit. Suite à l'entrée en vigueur de 2 Règlements européens le 1er janvier 2007, à savoir les Règlements (CE) n° 2160/2003 et 1003/2005 de la Commission, certains points du programme de lutte contre les salmonelles sont modifiés. Les règlements sont d'application pour les volailles de reproduction pendant **les périodes d'élevage et de production** dans les exploitations d'une **capacité de 200 poules ou plus**. Les points suivants sont importants :

- A l'âge de **4 semaines et toutes les deux semaines** (à partir de 24 semaines) pendant la production, le responsable procède à un examen de chaque troupeau en vue de la détection de Salmonella. Dans le cas d'**échantillons prélevés au sol**, 2 échantillons, le premier composé de trois paires de pédisacs, l'autre de deux paires de pédisacs, sont prélevés. Si les animaux sont hébergés dans des **cages**, on prélève 2 échantillons composites, c'est à dire composés de matières fécales naturellement mélangées, de 150 g. Les échantillons composites sont prélevés dans des endroits choisis de façon à ce que chaque batterie de cages soit reprise dans un des deux échantillons composites. En 2005-2006, les échantillonnages bi-hebdomadaires étaient déjà conseillés mais non obligatoires. Désormais, il s'agit d'une obligation. Le matériel pour l'échantillonnage peut être obtenu auprès de l'ARSIA ou de la DGZ.
- Les échantillons sont transmis à la DGZ ou à l'ARSIA en mentionnant les données suivantes sur chacun d'entre eux:
  - le numéro du troupeau
  - le numéro du bâtiment et/ou du poulailler
  - la date d'échantillonnage
  - la nature de l'échantillon (échantillon composite ou pédisacs)
- Un formulaire d'expédition accompagne les échantillons. Les formulaires peuvent être obtenus auprès de l'ARSIA ou de la DGZ. Les données suivantes doivent au minimum être indiquées sur le formulaire d'expédition :
  - Numéro de troupeau et adresse
  - Nom du responsable

- Numéro de bâtiment et/ou du poulailler
- Date d'arrivée des animaux
- Identification du vétérinaire d'exploitation
- Nom du préleveur
- Espèce avicole
- Catégorie de volailles (volailles d'élevage, en production)
- Type (ponte, chair, mixte)
- Couvoir destinataire
- Moment de l'examen (semaine X)
- Nature de l'échantillon (échantillon composite ou pédisacs)
- Date de l'échantillonnage
- Signature du responsable.
- Un contrôle officiel est effectué par la DGZ ou l'ARSIA aux moments suivants :
  - 16 semaines
  - 22 semaines
  - 46 semaines
  - 56 semaines pour le type chair
  - 62 semaines pour le type ponte
 Ces contrôles remplacent les échantillons pris toutes les 6 semaines.
- Les troupeaux en période de mue sont également échantillonnés aux moments suivants par la DGZ ou l'ARSIA :
  - Au cours des 3 dernières semaines de la première période de production
  - Au cours des 3 premières semaines de la deuxième période de production
  - Au cours de la 15<sup>e</sup> semaine ou à mi-parcours de la 2<sup>e</sup> période de production
- Les troupeaux ne sont pas échantillonnés par le responsable les semaines où ils le sont par la DGZ ou l'ARSIA.
- Le contrôle d'entrée pour Salmonella des poussins d'un jour et des coqs mis en place en cours de production, nécessaire pour la qualification sanitaire, reste également d'application.
- Les coûts des analyses et de l'échantillonnage effectués par la DGZ ou l'ARSIA sont à charge de l'Agence, à l'exception de l'analyse des échantillons des poussins d'un jour, des coqs mis en place en cours de production, et de ceux prélevés à 4 semaines.

A partir du 1er janvier 2007, 5 sérotypes de Salmonella seront combattus au lieu de 2. En 2005-2006, seuls Salmonella Enteritidis et Salmonella Typhimurium étaient concernés par le programme de lutte. En 2007, la lutte portera contre Salmonella Enteritidis, Salmonella Typhimurium, Salmonella Infantis, Salmonella Virchow et Salmonella Hadar, ce qui signifie que si un ou plusieurs des 5 sérotypes se retrouvent dans les échantillons prélevés par le responsable, cette découverte doit être notifiée à l'Agence. Les mesures qui étaient imposées auparavant pour Salmonella Enteritidis et Salmonella Typhimurium, le sont à présent aussi pour les 3 autres sérotypes. Les mesures sont les suivantes :

- Il est interdit de traiter les volailles avec des produits antimicrobiens pour la lutte contre les salmonelles zoonotiques.
- L'exploitation est placée sous la surveillance de l'Agence.
- Les contacts dans l'exploitation sont limités.
- Les animaux du troupeau positif font l'objet d'un abattage logistique ou d'une destruction dans le mois suivant l'échantillonnage positif.

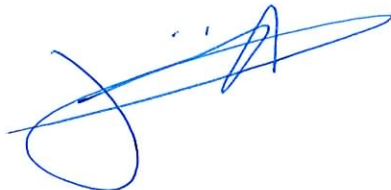
- Les oeufs à couver déjà couvés produits après le dernier échantillonnage négatif sont détruits.
- Les oeufs à couver non couvés produits après le dernier échantillonnage négatif sont détruits ou canalisés vers l'industrie de transformation en vue d'un traitement thermique.
- Avant la mise en place d'un nouveau troupeau, le local est nettoyé et soigneusement désinfecté. Le vide sanitaire nécessaire doit être respecté.
- Le bâtiment, de même que l'hygiénogramme, est contrôlé par la DGZ ou l'ARSIA quant à la présence de Salmonella avant la mise en place d'un nouveau troupeau. Le bâtiment ne peut être repeuplé qu'à condition de ne pas retrouver de Salmonella.

Il est possible de demander une contre-analyse au moment de la notification du résultat positif. La contre-analyse est effectuée par la DGZ, l'ARSIA ou l'Agence. Elle sera effectuée sur base de 5 paires de pédisacs ou de 5 échantillons composites de fèces et 2 échantillons de poussière. Le résultat de la contre-analyse est contraignant. Les coûts de l'échantillonnage et de l'analyse sont à charge du responsable. Pendant que la contre-analyse est en cours, des mesures provisoires sont imposées :

- L'exploitation reste sous la surveillance de l'Agence. Les contacts restent limités
- Le troupeau ne peut pas quitter l'exploitation, sauf pour être abattu.
- Les œufs à couver ne peuvent pas être mis à incuber
- Les oeufs à couver couvés ne peuvent pas éclore
- Les oeufs à couver non couvés sont détruits ou canalisés vers l'industrie de transformation en vue d'un traitement thermique

Je vous souhaite bonne chance dans la lutte contre les salmonelles.

Sincères salutations,



Ir. H. Diricks  
Directeur général